

### **Exercice 1993 - Gestion de trésorerie - Prêt de fin d'exercice**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin d'assurer le financement budgétaire des investissements effectués au cours de l'exercice 1993, la Ville est amenée à réaliser un emprunt maximum de 70 MF avant le 31 décembre 1993.

Pour atteindre notre objectif d'une gestion de trésorerie zéro, le montant de cet emprunt ne pourra être déterminé que courant décembre, pour tenir compte de l'ensemble des mandats et titres de recettes restant à émettre sur l'exercice 1993.

Cet emprunt prévu au budget principal de 1993 au crédit 927.16.20200 sera réalisé auprès du Crédit Local de France par plusieurs contrats selon les dates d'encaissement effectives.

Ces prêts long terme, destinés à financer les investissements 1993 auront une durée variant de 10 à 14 ans ; il seront :

- remboursables à tout moment sans pénalités,
- indexés sur Pibor 3 mois et 12 mois + marge de 0,35.

Ils figureront au chapitre 927/162.20200 de 1993 à ouvrir et alimenté par transfert depuis l'imputation initialement prévue (927/16.20200).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt susvisés et à effectuer le transfert de crédit nécessaire.